

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service Coordination Administrative

Dossier suivi par Mme Fabienne DABIN

Tél : 02.44.09.25.42 – Fax : 02.44.09.25.48

FICHE D'INFORMATION

Participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC)

La PFAC, qu'est-ce que c'est ?

C'est une participation demandée lors de tout nouveau raccordement au réseau d'eaux usées ou lors de la réalisation de travaux générant des eaux usées supplémentaires (article L. 1331-7 du Code de la Santé Publique)

Elle est justifiée par " l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation ".

Elle est exigible :

- pour des travaux de construction : à la date de première utilisation vers le réseau public d'eaux usées,
- pour des travaux d'extension : à la date d'achèvement des travaux.

Quel est son montant ?

Le montant de la PFAC est fixé annuellement par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Cette participation est basée sur la surface de plancher créée ou nouvellement raccordée.

Exemple : maison individuelle : 10 € TTC/m² (tarif au 01/01/2016)

Pour certains activités, des coefficients peuvent être appliqués.

Modalités de déclaration

Après l'autorisation du permis de construire, la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) vous transmettra un courrier avec un formulaire de déclaration de raccordement au réseau d'eaux usées à retourner à la CAC :

- pour des travaux de construction : dès la date de première utilisation vers le réseau public d'assainissement,
- pour des travaux d'extension : dès la date d'achèvement des travaux.

En retour et après examen du document, la CAC appellera alors la somme calculée pour la PFAC. En cas de non retour de ce document dans un délai de 18 mois, un contrôle sera effectué et facturé en plus de la PFAC.